

# PROTOCOLE DE SECURITE

**Conformément au code du travail (Article R4515-1 et suivants)**

**Document à remplir conjointement avec l'entreprise extérieure afin de formaliser les mesures de prévention à mettre en place liées aux opérations de chargement et déchargement, préalablement à son intervention.**

	<b>Etablissement d'accueil</b>	<b>Entreprise de transport</b>
<b>Raison sociale</b>	SARL ARTIFIL	
<b>Adresse</b>	ZA de l'Aérodrome Aérodrome de Chaumont- Semoutiers 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON	
<b>Téléphone</b>	03-25-32-53-04	
<b>Fax</b>	03-25-32-68-60	
<b>Mail</b>	artifil@artifil.fr	
<b>Identité du responsable désigné</b>		

Je soussigné , effectuant les transports pour la Société ,  
avoir pris connaissance et m'engage à respecter l'ensemble des informations de ce protocole de sécurité

Fait à

le,

Cachet de la société.

Heure d'ouverture de l'entreprise aux transporteurs :

**Du lundi au vendredi**

**De 8h à 12h et de 13h30 à 17H00**

Durée du protocole :

**Indéterminée à partir du 05/02/2016**

**(si modification un nouveau protocole vous sera transmis)**

<b>CARACTERISTIQUES DU VEHICULE</b>	
Véhicule léger	
Véhicule poids lourd	
Isolé	
Articulé	
Autre	

Mettre une croix dans la case correspondante

<b>AMENAGEMENT OU TYPE</b>	
Plateau	
Benne	
Carrossé	
Bâché	
Citerne	
Autre	

Mettre une croix dans la case correspondante

<b>EQUIPEMENT</b>	
Appareil de levage et ou de manutention	
autre	

Mettre une croix dans la case correspondante

<b>NATURE DE LA MARCHANDISE</b>	
Solide	
Liquide	
Gaz	
Matières dangereuses	

Mettre une croix dans la case correspondante

<b>CONDITIONNEMENT DE LA MARCHANDISE</b>	
Vrac	
Unité de transport (conteneur, caisse mobile, fût)	
Palette	
Colis non palettisé	
Autre	

Mettre une croix dans la case correspondante

## LES MESURES SUIVANTES S'APPLIQUENT POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENTS ET DE DECHARGEMENTS EFFECTUEES SUR NOTRE SITE.

**"Le Personnel de transport est tenu de se conformer aux instructions données par le Personnel d'ARTIFIL"**

**❶ Consignes générales de sécurité applicables sur le site**

	<p>Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux et magasins du site et à leurs abords.</p>
	<p>Il est interdit d'utiliser les matériels de manutention fixes et mobiles</p>
	<p>La circulation des véhicules sur le site est limitée à une vitesse de 10 km/h. Elle doit respecter le plan de circulation joint en annexe ainsi que les règles du code de la route. Le stationnement est interdit en dehors des emplacements délimités.</p>
 	<p>Il est interdit de se déplacer librement à l'intérieur des bâtiments. Seuls les accès aux sanitaires et aux machines à café sont autorisés et accompagné par un salarié d'Artifil.</p>
 	<p>Etre très vigilant par période de froid en raison du verglas et de la neige qui rendent le sol très glissant</p>
	<p>Il est interdit de se présenter en état d'ébriété et d'introduire de l'alcool au sein de la société</p>
  	<p>Le port d'équipements de protection adapté (gants, chaussures de sécurité, gilet jaune) doit être approprié au travail effectué si nécessaire.</p>

- ✓ En cas d'accident, incendie, ou d'un quelconque danger, le chauffeur doit alerter immédiatement soit la personne qui l'a accueilli ou le standard au 03.25.32.53.04 , rendez-vous ensuite le plus rapidement possible vers le point de rassemblement indiqué sur le plan.

## ② Modalités d'accès et de stationnement

- ✓ Les chargements et déchargements se font à **quai par l'arrière**, il est **donc impératif** de se présenter avec des remorques **adaptées**.
- ✓ Lors de l'arrivée sur le site, le véhicule devra se garer afin de ne pas gêner les autres véhicules et les opérations de chargement et déchargement

CHAUFFEURS  
COUPEZ VOS  
MOTEURS

- ✓ A l'arrivée sur le site, le conducteur du véhicule se présentera (seul) au bureau des réceptions/expéditions pour donner toutes les indications nécessaires aux opérations de chargement et déchargement, et recevoir les consignes.
- ✓ **Attention**, lors de la mise à quai le chauffeur devra **IMPERATIVEMENT** caler son camion et donner ses clefs au magasinier chargé du chargement ou déchargement.
- ✓ Dès que les opérations sont terminées, les clefs sont rendues au chauffeur, il devra s'assurer de la conformité de son véhicule, portes et hayons fermés, véhicule bâché s'il y a lieu, et il pourra quitter le site sans délai..

## ③ Moyens de secours

- ✓ La société dispose de moyens de secours constitués d'extincteurs et d'absorbants.

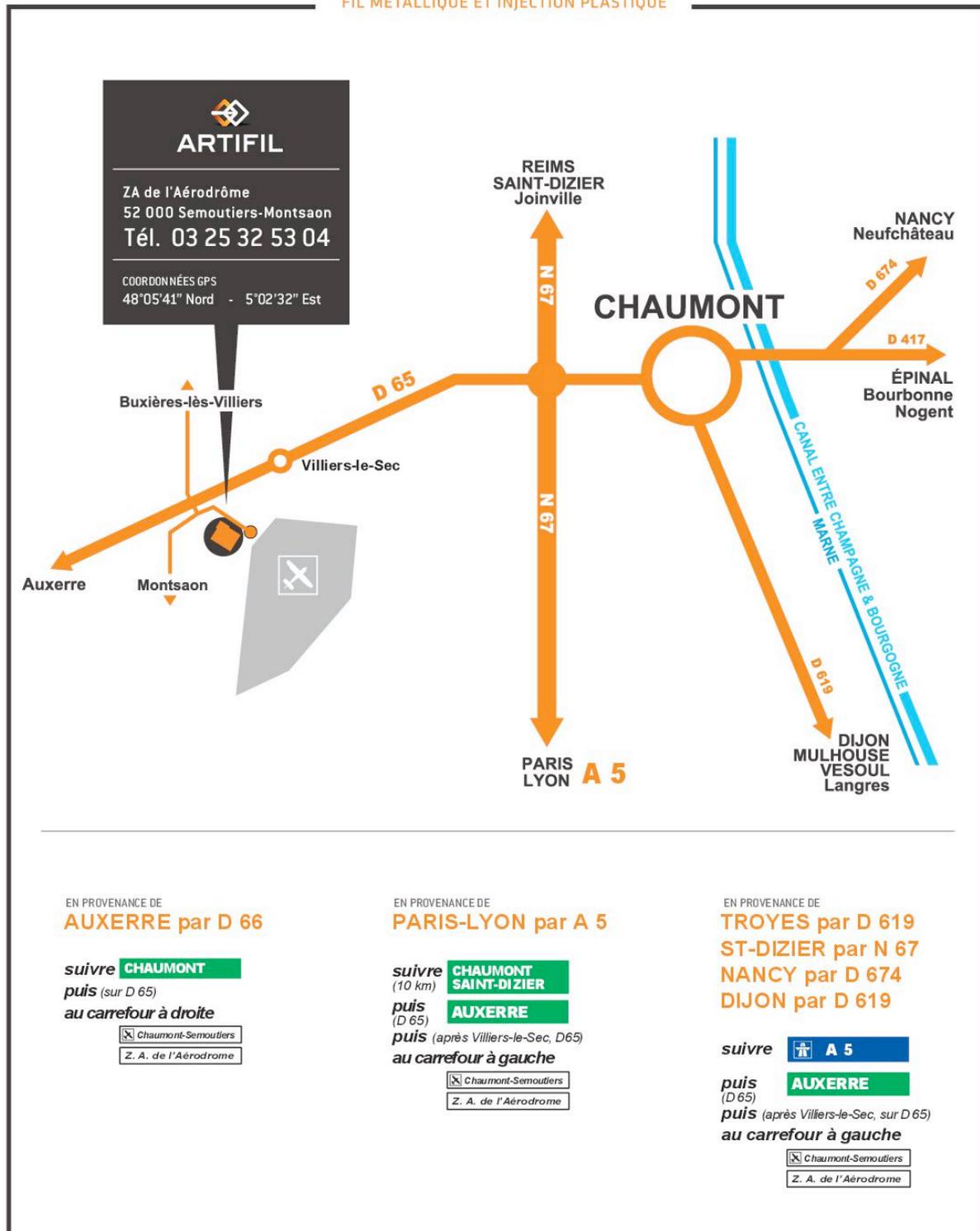
## ④ Véhicules

- ✓ L'entreprise extérieure doit disposer de véhicules conformes à la réglementation en vigueur en rapport avec les produits transportés. Ces véhicules devront avoir subi les contrôles réglementaires, être en état normal de fonctionnement et d'entretien.
- ✓ Le responsable du site est habilité à refuser l'accès à tout véhicule présentant des risques pour les installations du site ou n'étant pas conforme au règlement en vigueur pour ce qui concerne le personnel, le véhicule ou le chargement.
- ✓ En entrant et en sortant du site, le poids total en charge indiqué sur la carte grise ne devra pas être dépassé.
- ✓ Les entreprises extérieures doivent porter à la connaissance de leurs chauffeurs ou de leurs prestataires transport, le protocole de sécurité.



# ARTIFIL

FIL MÉTALLIQUE ET INJECTION PLASTIQUE



WWW.ARTIFIL.COM